



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83, rue de l'église - 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 E-Mail : contact@etouy.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 mars 2023 à 18h30 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, FOURNIVAL, WICART FORSTER, DEGOURNAY, BEEUWSAERT.

Mme FLOURY ayant donné pouvoir à Mme DAMETTE ;
M. CARETTE ayant donné pouvoir à Mme WICART FORSTER
M. SARAZIN ayant donné pouvoir à Mme MATHYS SARAZIN
M. MONTEL MARQUIS ayant donné pouvoir à M. LEGUEN.

Etaient absents, excusés : Mme PIERDA, M. LEFEVRE.

Lecture du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Maryline DAMETTE est élue secrétaire.

Décisions du Maire :

Signature de l'avenant n°3 de la C.S.P. périscolaire avec l'ILEP.

Signature de la convention avec R.E.B.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Compte administratif 2022 et compte de gestion de Mme la Trésorière**
- 2 - Affectation du résultat**
- 3 - Débat d'orientation budgétaire 2023**
- 4 - Révision de la tarification du repas à la cantine**
- 5 - Approbation du règlement intérieur du personnel communal**
- 6 - Adhésion de l'EPCI au SE60**
- 7 - Questions diverses**

1 - Compte administratif 2022 et compte de gestion de Mme la Trésorière

Mme DAMETTE présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. L'excédent réalisé s'élève à 179 689.06 € (hors restes à réaliser).

Le compte de gestion de Mme la Trésorière est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat :

Affectation au compte 1068 (section d'investissement) : 85 712.14 €

Report en section de fonctionnement : 93 976.82 €

3 - Débat d'orientation budgétaire

Le contexte national inflationniste entraîne cette année une revalorisation forfaitaire des bases de 7,10 %.

Parallèlement l'évolution de nos charges sur 2022 et les prévisions de 2023 sont nettement supérieures notamment pour ce qui est du service périscolaire, de la masse salariale, des énergies.

La volonté de notre commune reste de ne pas augmenter les taux ce qui implique nécessairement une certaine rigueur dans la constitution du budget. Ainsi nous nous efforcerons de contenir les budgets 2023 sur les postes le permettant par exemple la consommation de produits de nettoyage suite à la fin du covid, la réduction d'achat de petit matériel et d'entretien des voiries. Également en ce qui concerne le personnel un effort sera fait afin de maintenir la masse salariale au même niveau qu'en 2022. De même pour les autres charges de gestion courante notamment le poste de subvention sera ajusté en fonction du besoin minimum.

Pour ce qui est des investissements, nous consacrerons l'année 2023 essentiellement à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et à la mise aux normes accès PMR. Nous continuerons le programme de reprise des tombes abandonnées pour une dizaine de tombes, investissement déjà reporté de 2022.

4 - Révision de la tarification du repas à la cantine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif du repas à la cantine de 0.30€. A compter du 1^{er} avril 2023, le repas sera facturé 4.80 €.

5 - Approbation du règlement intérieur du personnel communal

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Ce règlement contient également une charte applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, vise à clarifier le rôle et les missions de ces agents, ainsi que les responsabilités respectives des multiples interlocuteurs (l'autorité territoriale, directrice ou directeur d'école, les enseignants ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2023,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 9 février 2023,

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Article 1 :

Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

6 - Adhésion de l'EPCI au SE60

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays du Valois au SE60.

7 - Questions diverses

La date du Conseil Municipal pour le vote du budget primitif 2023 est fixée au mercredi 29 mars 2023 à 18h30.

La date de la réunion des conseillers est fixée au mardi 4 avril 2023 à 18h30.

Fête du village : elle aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2023.

La séance est levée à 20h16.